

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 50-308-1922 Divers.

n° 50-308-1922

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 juillet 1922

Numéro JO

n° 308 du 31/07/1922

Date du numéro

31 juillet 1922

### TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité annuelle de permanence allouée au Procureur de la République, délégué dans les fonctions de Président du tribunal indigène du 2e degré est portée à 1.500 frs à compter du 1er juillet.